

# E 6644

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 5 octobre 2010

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 5 octobre 2010

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Projet de décision d'exécution du Conseil** mettant en œuvre la décision 2011/235/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Iran.

SN 3764/11.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 29 septembre 2011  
(OR. en)**

**SN 3764/11**

**LIMITE**

---

**Objet:** Projet de décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2011/235/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Iran

---

**DÉCISION D'EXÉCUTION 2011/.../PESC DU CONSEIL**

**du**

**mettant en œuvre la décision 2011/235/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives  
à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Iran**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision 2010/235/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Iran<sup>1</sup>, et notamment son article 3, paragraphe 1, en liaison avec l'article 31, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne,

---

<sup>1</sup> JO L 100 du 14.4.2011, p. 51.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 12 avril 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/235/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Iran.
- (2) Compte tenu des violations persistantes des droits de l'homme en Iran, il convient d'ajouter d'autres personnes sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe de la décision 2011/235/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Les personnes dont la liste figure à l'annexe de la présente décision sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe de la décision 2011/235/PESC.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles, le ...

*Par le Conseil*

*Le président*

## ANNEXE

Liste des personnes visées à l'article premier

“....”

---